



## **DECISION n° 166 / 2024**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts de France,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4622-1 et suivants, D. 4622-1 et suivants, D. 4622-48 à 57, R. 4624-51 à 54,

Vu la demande d'extension d'agrément concernant le secteur de Woincourt/Friville-Escarbotin présentée par lettre datée du 11/09/2024 par Monsieur LAMMERTYN Guy, président du service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé « ASMIS » Association Santé et Médecine Interentreprises du département de la Somme, dont le siège est situé à Amiens, 77 rue Debaussaux, demande faisant suite à une opération d'apport partiel d'actifs conclue avec l'AISTV au profit de l'ASMIS,

Vu l'agrément accordé à l'ASMIS pour 5 ans par décision du 01/09/2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission de contrôle,

Vu les avis émis par les médecins en exercice sur le secteur concerné par la demande d'extension de l'agrément,

Vu l'avis émis par le Docteur VERQUIN, médecin inspecteur du travail de la DREETS des Hauts de France,

Considérant ce qui suit :

- 1- La demande d'extension du périmètre de l'agrément concerne le territoire de l'ancien service de prévention et de santé au travail AISTV.
- 2- La ressource médicale du service permet d'étendre l'agrément sur un nouveau secteur géographique interprofessionnel : l'effectif de ce nouveau secteur (11753 salariés, 877 établissements) sera suivi par les 2 équipes santé travail de terrain actuellement en place composées chacune d'un collaborateur médecin (sous tutorat d'un médecin du travail), assisté d'une infirmière en santé travail (3 infirmiers sur ce secteur), un conseiller en prévention en cours de recrutement et une assistante médicale (2 assistantes présentes sur ce secteur) ; l'équipe santé travail pourra faire appel aux ressources de l'équipe pluridisciplinaire du service composée d'IPRP disposant de compétences variées (ergonome, psychologue, toxicologue, conseillers en prévention, etc) ainsi qu'aux assistantes sociales du service.
- 3- Les équipes de ce nouveau secteur assureront également le suivi des travailleurs temporaires des 11 sociétés de travail temporaires présentes sur le territoire.

- 4- Les pratiques d'harmonisation sont en cours et permettront d'assurer sur le département de la Somme un service unifié à l'ensemble des adhérents.
- 5- L'ASMIS poursuit ses efforts de recrutement notamment en ce qui concerne les médecins du travail.

Après enquête,

## DECIDE

Article 1 – la décision d'agrément du 01 septembre 2022 est modifiée comme suit : l'article 2 est remplacé par :

**Article 2 : Ce service est constitué de 7 secteurs interprofessionnels couvrant l'ensemble du département de la Somme :**

- **Secteur 1 : Amiens Métropole -Flixecourt**
- **Secteur 2 : Amiens Métropole, cantons de Boves, Moreuil, Ailly sur Noye, Conty, Molliens-Dreuil, Hornoy-le-Bourg, Poix de Picardie**
- **Secteur 3 : Amiens Métropole, cantons de Villers-Bocage, Domat-en-Ponthieu, Bernaville, Doullens**
- **Secteur 4 : Cantons d'Abbeville, Ailly le Haut Clocher, Hallencourt, Oisemont, Crécy en Ponthieu, Nouvion, Rue**
- **Secteur 5 : Cantons d'Albert, Acheux-en-Amiennois, Corbie, Bray, Combles, Péronne, Roisel**
- **Secteur 6 : Cantons de Ham, Nesle, Chauines, Rosières, Montdidier, Roye**
- **Secteur 7 : Woincourt – Friville Escarbotin**

Article 2 – Les autres dispositions de la décision d'agrément n°450/2022 du 01 septembre 2022 demeurent inchangées.

Lille, le 26 novembre 2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Par délégation, la Directrice Régionale  
Adjointe, Responsable du Pôle Travail

  
Brigitte KARSENTI

Voies et délais de recours. En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique non suspensif devant le Ministre chargé du Travail (Direction générale du travail – Sous-Direction des Conditions de travail – 39-43, quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15), dans le délai de deux mois suivant sa notification, et/ou d'un recours contentieux non suspensif devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).